POLITIQUE, LITTERATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

treature do l'aspirant don brod galleraga JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. Gaultier, Jayaud, Milon, et Milo Niverlet, libraires;

A PARIS, Omce de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générate (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes. 7 heures 7 minut, soir, Omnibus. Express.

matin, Express-Poste.

— Omnibus. 3 10 - 10 47

Départ de Saumur pour Angers. 1 8 heures 2 minut, matin, Omnibus. Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express. Omnibus. 11. — 51. — matin, 6 — 6 — soir, 9 — 44 — — Direct-Poste.

7 heures 17 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Tours.

PRIX DES ABONNEMENTS. Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. » Six mois, — 10 » — 13 » Trois mois, 4 5 25 45 - 107 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

S. Exc. le ministre des affaires étrangères a adressé à l'Empereur le rapport suivant :

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Votre Majesté daignera se rappeler que les puissances signataires de la déclaration du 16 avril 1856. s'étaient engagées à faire des démarches pour en généraliser l'adoption. Je me suis empressé, en conséquence, de communiquer cette déclaration à tous les gouvernements qui n'étaient pas représentés au congrès de Paris, en les invitant à y accèder. et je viens rendre compte à l'Emperenr de l'accueil favorable fait à cette communication.

Adoptée et consacrée par les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie, la déclaration a obtenu l'entière adhésion des Etats

dont les noms suivent, savoir : 0

Bade, la Bavière, la Belgique, Brême, le Brésil, le duché de Bruoswick, le Chili, la Confédération argentine, la Confédération germanique, le Danemarck, les Deux-Siciles, la république de l'Equateur, les Etats-Romains, la Grèce, Guatemala, Haiti, Hambourg, le Hanovre, les deux Hesses, Lubeck, Mecklenbourg-Strelitz, Mecklenbourg-Schwerin, Nassan, Oldenbourg, Parme, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg Gotha, Saxe-Meiningen, Saxe-Wei-mar, la Suède, la Suisse, la Toscane, le Wortem-

Ces Etats reconnaissent donc avec la France et les autres puissances signataires du traité de Paris :

Que la course est et demeure abolie; 2º Que le pavillon neutre couvre la marchandise

ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; 3º Que la marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous

pavillon ennemi; 4º Enfin, que les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est à dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral ennemi.

Le gouvernement de l'Urugay a donné également

son entier assentiment à ces quatre principes, sauf ratification du pouvoir législatif.

L'Espagne, sans accéder à la déclaration du 16 avril, à cause du premier point qui concerne l'abolition de la course, a répondu qu'elle s'appropriait les trois autres, Le Mexique a fait la même réponse. Les Etats-Unis seraient prêts, de leur côté, à accorder leur adhésion, s'il était ajouté à l'énoncé de l'abolition de la course que la propriété privée des sujets ou citoyens des nations belligérantes serait exempte de saisie sur mer de la part des marines militaires respectives.

Sauf ces exceptions, tous les cabinets ont adhéré sans réserve aux quatre principes qui constituent la déclaration du cougrès de Paris, et ainsi se trouve consacré, dans le droit international de la presque totalité des Etats de l'Europe et de l'Amérique, un progrès auquel le gouvernement de Votre Majesté. continuant l'une des plus honorables traditions de la politique française, pent se féliciter d'avoir puissam-

ment contribué.

Afin de constater ces adhésions, je propose à l'Empereur d'autoriser l'insertion au Bulletin des Lois des notes officielles dans lesquelles elles se trouvent consignées, et si Votre Majesté agrée cette proposition, je ferai publier de la même manière les accessions qui pourront me parvenir ultérieure-Je snis, etc. Walrwski.

neasured Approuvé: NAPOLÉON zoo/: soldaldong Le 12 juin 1858. Position rech and actined

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 15 juillet. — Bombay, 19 juin. — La défaite de Scindia par les rebelles de Calpee est confirmée.

Le Rohilcund et le Doab sont trauquilles. L'insurrection, dans le Behar a été comprimée. Les habitants de Lucknow commencent à rentrer dans leurs foyers. Le désarmement est continué partout avec tranquillité. Le chef de Nurgooud a été pendu en expiation du meurtre de Mauson. (Officiel. -Alexandrie, 10 juillet.)

Madrid, 14 juillet, - Il est ouvert, à Barcelonne et à Madrid, une souscription pour le caual de

Tamarite. Les actions de 4,000 réaux donneront un interêt de 600 réaux par au.

Trieste, 15 juillet. - Les journaux de Constantinople, en date du 10 juillet, expliquent ainsi les derniers évènements de l'île de Candie.

D'après ces feuilles, la ville de Canée aurait été troublée par un Grec qui avait tué un Musulman. Les Torcs se seraient alors rassemblés et auraient obtenu l'exécution sommaire du Grec, dont ils auraient traîné le cadavre dans les rues.

Les paysans candiotes insurgés étaient au nombre de 2,000. La ville de Rettimo a été aussi troublée, et les chrétiens émigrent.

Londres, 15 juillet. - Les nouvelles de Bombay, du 19 juin, annoncent que l'ennemi entoure Luck-now en grand nombre et coupe les communications de cette ville avec Cawopore.

Le pays des Mahrates est tranquille. Les chess de Meray et de Sanglee se soumettent.

L'argent est abondant. - Havas.

ole and robesto FAITS DIVERS! Marsed Saob.

Le directeur général des musées impériaux, intendant des beaux arts de la maison de l'Empereur, a l'honneur d'informer MM. les artistes qu'une exposition des œuvres des artistes vivants aura lieu en 1859.

Cette exposition sera ouverte le 15 avril et sera

close le 30 juin suivant."

matineer yes clanding

MM. les artistes devront déposer leurs œuvres au palais des Champs-Elysées, du 15 février au 1° mars

— On écrit de Woolwich, le 12 juillet; « Les canous de 68, récemment fondus à l'arse-nal de Woolwich, ont été soumis à un grand nombre d'épreuves, en présence d'officiers de l'artillerie royale; on attachait d'autant plus d'importance à ces essais, que tous les canons jusqu'ici fondus ont été jugés défavorablement. Les expériences faites anjourd'hui out été complètement favorables ; ainsi, l'on peut espérer que désormais l'arsenal de Woolwich pourra fournir, comme il le doit, toutes sortes de pièces pour le service de l'artillerie. »

- Une dépêche de Queenstown, du 12 juillet.

A CHARLELINE OF THE PROPERTY O

L'ÉTOILE MYSTÉRIEUSE.

NOUVELLE HISTORIQUE.

one is supposed the contract (Suite.) in the contract of the contract of

- Vous avez raison, mon amie, cette chère parente fut horriblement torturée. Je ne vous dirai pas quels artifices on employa pour lui dissimuler son malheur le plus longtemps possible; mais vous devinez sans peine ce qui s'en suivit. Pendant six mois elle fut aux portes de la tombe. On la sauva pourtant, et alors commença pour elle une vie d'agitations, d'espoir sans limites et de désespoirs. Il n'y a que le cœur d'une mère qui puisse contenir et supporter tant de choses. Je ne vous dirai qu'un fait, c'est qu'elle n'a pas cessé un seul jour la recherche de cet enfant. Elle ecrivit, elle voyagea, elle envoya des émissaires en Bretagne, en Anjou, en Normandie, dans toutes les provinces. Sous l'influence des sollicitations de la famille, les gouverneurs de la province, les baillis, les prévôts, secondèrent activement ces démarches. On les étendit même à l'étranger.
 - Et quoi, pas un indice? demanda la baronne.
- Si fait. Quelques traces, mais aussitôt perdues que
- Mais pourtant les violents soupçons qui s'élevaient

contre les héritiers du marquis devaient, ce me semble, indiquer une route.

Aussi, est-ce de ce côté que l'on commenca à agir; la justice criminelle dirigea son action en consequence et fit des enquêtes réitérées. Elle trouva beaucoup de mépris et d'épouvante amassés autour de ceux que la clameur générale désignait.

- Mais un fait, une parole, quelque chose de sérieux? ajouta Me de La Tour, passible no subgeste bio qual e
- Pas l'ombre, l'and moviont no's es el conob
- Cela semble presque impossible, car lenr inquietude a dû se manifester, ne fût-ce que par des précautions
- Eux inquiets! yous ne les connaissez pas. Ils provoquerent audacieusement les recherches et les perquisitions, en disant qu'elles étaient indispensables pour leur honneur, à cause de l'intérêt direct qu'ils avaient dans Lissue de l'evenement.
- De telle sorte qu'on dut abandonner toute poursuite criminelle?
- Il le fallut bien. Mais alors l'affaire s'engagea sur un autre terrain. Cet ensant avait une notoriété, et, à cet égard, la précaution de M. de Salbris était d'une grande portée. La marquise intenta donc un procès aux héritiers Le Pordic, procès singulier, mais dont les conséquences, en les supposant heureuses, pouvaient amener la découverte de celui au nom duquel on agissait apparent

- Et comment ?
- En établissant l'existence de l'héritier légitime on rendait son éloignement inutile; ses biens et ses titres revenaient sous la sauvegarde de sa mère.
- Mais d'après ce que je sais des crimes essayés contre la marquise, qui oserait prétendre que... el mon suf
- Que l'enfant n'a pas été victime de la scélératesse des ravisseurs? C'était possible. Le procès avait donc cet avantage d'enlever aux criminels supposés le profit de cette horrible machination.
- Mes Le Pordio l'a gagné ?out , eurov-xanetu T -
 - Elle l'a perdu.
- C'est incroyable la a sanshivor of a mestade
- Cela était injuste, mais légitime et nécessaire.
- Oh, Monsieur In mentiago elale , viuole en
- Voyez donc plutôt. Nons avons tous constaté l'existence de l'enfant, mais quand l'enfant avait disparu. Le prêtre chargé d'enregistrer la naissance n'a ni pu ni du le faire, ne l'ayant pas vu. De sorte qu'existant matériellement, l'enfant n'avait pas d'existence légale. Etait ce avec raison, tout-à-l'heure, que je disais oui et mon quand vous me parliez de l'héritier posthume de Le Pordie?
- Mais enfin , mon cher Baron , vous avez un motif pour me détailler cette horrible histoire, qui remonte à près de vingt-quatre ans.
- Vous allez en juger. Il y a deux ans que notre parente a rendu son âme à Dieu, 759 sol anali sons a so

annonce que l'Agamemnon y est arrivé, après avoir quitté le rendez vous au centre de l'Atlantique, le 6 courant.

« Dans le voyage fait en commun avec les antres navires, ajonte cette dépêche, l'expédition n'a pas cessé d'être assaillie par de terribles vents de sudouest; pendant quelques jours, ils ont tous été dispersés. Pendant ce temps, le poids énorme que portait l'Agamemnon l'a exposé à un danger sérieux; à un certain moment, la tempête était si violente, qu'il a failli être englouti, surtout du 20 au 21 juin. Tous les instruments électriques à bord ont été endommagés. Le 25 juin seulement, on a pu se trouver au rendez-vous.

» Le 26, on a jeté le câble à la mer; il s'est rompu une heure après , à bord du Niagara. On a fait une seconde submersion le 26, et le 27, à quatre heures du matin, le câble s'est rompu en tombant, à ce qu'il paraît, au fond de la mer. Le 29, troisième submersion et rupture, après que l'Agamemnon avait déjà submergé 146 milles du câble. On ne con-

naît pas la cause de ce dernier accident.

» L'Agamemnon est alors retourné au rendez-vous, et il a croisé pendant cinq jours; malheurensement, le Niagara n'y est pas retourné, de sorte que le seul beau temps dont aurait pu jouir l'expédition s'est trouvé perdu, et l'Agamemnon est rentré à Queens-

w. Il y a environ 2,500 milles de fil à bord des deux navires. On fait du charbon et des vivres, et samedi prochain l'on partira pour tenter un dernier

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le souvenir est le plus doux des songes. Avec le souvenir on n'a pas de mensonges.

C'est vrai, papa Courtois, mais encore faut-il que le souvenir en vaille la peine et qu'il soit sur-tout à l'eau de rose... Certes, la réflexion ne vous regarde pas; oh! non, mille fois non! car vous êtes un grand prestidigitateur, le Cagliostro du gobelet, le Philidor de la carte, et la fécondité de vos doigts n'a rien de comparable. Après cela, qui donc oserait dire que vous n'en possédez pas plus qu'il u'en faut pour justifier vos claudicants alexandrins? Mais chut! chut! Si nous nous mettons tous les deux à faire votre éloge, je ne sais pardieu pas où nous irons....

Laissez-moi causer un peu de la représentation de jeudi soir et la détailler à ce bon public (toujours si généreux et si prêt à gâter les hommes de talent), à ce bon public, dis-je, qui n'a pas voulu se souvenir, lui, du bain de vapeur imaginaire qu'il redou-tait apparemment de prendre sur vos banquettes. Il fait chaud, d'accord; mais il n'y a pas de quoi mettre de mauvaise humeur ni empêcher d'applaudir. En outre, comme à ce genre de spectacle les émotions sont inconnues, je garantis qu'on peut en sortir sans migraine. Allons, Mesdames, allons, Mesdemoiselles, vous qui êtes l'ornement vérita-ble, l'âme des salons et des bals, des théâtres et concerts, venez donc applandir à ce mirage, à cette fantasmagorie des mille et une nuits, qui sollicite one juste admiration. Si vous saviez comme votre présence embellit et réjouit ce qui l'environne! Si vous saviez l'aspect triste et morose d'une salle entièrement composée de la plus laide moitié du genre humain; ah! je suis sûr que par bonté d'âme vous

n'hésiteriez pas un instant à venir vous asseoir à la séance de dimanche prochain. Et d'abord vous y verrez.... Tiens! voilà que je tombe dans le style de la lanterne magique, n'importe; vous y verrez donc la ravissante M¹¹⁰ Courtois, cette jeune femme aux doigts agiles, dont les expériences curieuses, amusantes et surprenantes, comme dit l'affiche. laissent bien loin en arrière tout ce que l'imagination peut rêver de stupéfiant. En la voyant dans son gracieux costume, on se remet subitement en mé-moire certaines traditions des contes de Perrault, on éprouve certaines vagues appréhensions d'euchanteresse, de magicienne, et, bientôt fascine par ses miracles, on ne tarde pas à lui délivrer un véritable diplôme de fée. Brava, Mademoiselle! brava! bien plus encore, on dirait que vous possédez toutes les qualités, car vous êtes aussi généreuse qu'habile : merci de vos avalanches de bouquets, de jouets et de fleurs. Décidément, vons avez un talent qui ne peut se faire que des amis

Vous y verrez.... ah, du coup, c'en est trop! chaugeons de littérature : M. Léandre se charge dignement de la seconde partie du programme. Lui, je vous en avertis, ue change pas l'eau en vin, il ne fait pas pousser le moindre bonquet sur le moin-dre chapeau et ne tire pas de l'oreille de ses spectateurs une malicieuse carte qu'on s'imaginerait volontiers avoir oublie la depuis la dernière partie, comme certains bureaucrates y laissent lear plame; non, M. Léandre fait de la statique ni plus ni moins qu'un savant ; il possède à merveille les caprices de l'équilibre; et, une fois de plus encore, avec l'affiche, je clamerai hautement qu'il est le seul qui soit parvenu à cette inimitable perfection.

Quel est ce jeune homme qui tourne avec cette vertiginense rapidité sur une sphère en carton peint, je suppose? c'est M. Jules Courtois. Voilà qui vons impressionne par le doute qui s'attache à l'impossible. Comment peut-il, en effet, sur ce globe ron-lant, courir et voyager de la sorte, au rebours de toutes les lois de la dynamique, de la station verti-cale et de la marche? et le jeu du touneau! où avez-vous pu rencontrer une aussi prodigiense agilité? Quelle souplesse d'articulation, bon Dieu! quelle souplesse! Ah! M. Courtois, que ne vous êtes vous fâit danseur! Peste! vous nous auriez battu de fameux entrechats; et, comme Vestris, vous n'auriez consenti à toucher la terre par hasard que pour ne pas humilier vos camarades.

Voici pourquoi, Mesdames et Demoiselles, il faut venir applaudir cette intelligente famille. Chacui y trouvera son compte: vous, vous leur serez profitables; eux, vous égaieront, vous étonneront par des fleurs, des prodiges, et rendront vos enfants

heureux par des jouets et des bonbons.

Inutile de vous rappeler que la mère sans danger

peut y conduire sa fille. A dimanche donc chambrée complète. Il padmott pallini B. Landars. Pallini B. Landars. Page 1990 and the control of the co

M. l'inspecteur d'académie pour le département de Maine-et-Loire donne avis qu'en vertu d'une dé-cision de M. le préfet, rendue sur sa proposition.

La commission d'instruction primaire se réunira à Angers, à l'hôtel de la Préfecture, le londi 16 août prochain, à huit heures du matin, pour l'examen des aspirantes aux fonctions d'institutrices, et le jeudi 19, pour l'examen des aspirants.

Les aspirants devront se faire inscrire un mois d'avance dans les bureaux de l'académie, à la Préfecture, et déposer en s'inscrivant les pièces suivantes :

1º Un extrait de leur acte de naissance ;

2º La déclaration que l'aspirant ne s'est présenté devant aucone commission d'examen dans l'inter-

valle des quatre mois qui précèdent la session; 3º L'indication, s'il y a lieu, de celles des matiè-res comprises dans la deuxième partie de l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850, sur lesquelles il demande à être interrogé

La signature de l'aspirant doit être légalisée par

le maire de la commune où il réside.

Les mêmes formalités sont exigées des aspiran-

Un cultivateur ayant déposé, par hasard, quel-ques toisons de laine grasse dans un grenier à froment, elles farent en peu de temps couvertes de charançons. L'idée lui vint alors de convrir de laine ses blés; deux jours après, cette laine était pleine de charançons. Il paraît que ces insectes, attirés par l'odeur du suint de la laine, succombent embarrassés dans les poils.

Theâtre de Saumur.

Cloture et soirée d'adien, composée d'expériences nouvelles qui n'ont encore été données que par la famille Courtois.

Quarante minutes de magie noire, par Mile Clémence.

Les Deux Incas, par les frères Courtois. Les Pilules du Diable.

Disparition d'une personne de la société.

La ménagerie improvisée and alla parteuparate

Le Globe terrestre.

Grand festival diabolique net toutes les productions de la sorcellerie, par le papa Courtois.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M -E. CODET

DERNIÈRES NOUVELLES, MANIA

On lit dans le Pays :

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que, si l'on en croit des dépêches privées qui seraient arrivées à Paris, les Turcs auraient attaqué les Monténégrius.

» On ajoutait, qu'assaillis à trois reprises différentes. les Monténégrins se seraient retirés dans la montagne, où ils attendraient l'ennemi.

» L'heure avancée ne nous permet pas de contrôler l'exactitude de ces bruits, que nous reproduisons sans des garantir. - Charles Bonsquet. »

TAXE DU PAIN du 16 Juillet. Première qualité.

... 12 c. 50 m. Les cinq hectogrammes. Troisième qualité. Les cinq hectogrammes....

SOURSE OU 13 JUILLET. 61 900

5 p. 0/0 baisse 10 cent — Ferme a 68 25. 111000 st 4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme a 93 50 VS BOURSE DU 16 JUILLET!

consoles P. ADDETs propriétaire - gérant : od

- Pauvre mère! je le sais.

- Et ce que vous ne savez pas, c'est qu'elle a fait un

- Un testament qui vous regarde?

- Si bien qu'elle me confie la continuation de la tâche pour laquelle elle s'était laissé vivre. - Certes, dit Moe de La Tour en regardant son mari

avec orgueil, on ne pouvait mieux choisir. - Je le crois ; j'aimais tant le marquis et sa digne

femme - Puissiez-vous, mon ami, être plus heureux que la mère !

- Qui sait ? la Providence a parfois des vues impénétrables.

- Sans doute. Mais comment trouver la trace de la vérité, comment savoir si l'enfant existe encore?

- Sur ce point, je puis vous rassurer.

- Vous êtes certain que le fils de Me Le Pordic est

- Jugez-en. Il y a quelque mois, j'ai reço une déclaration dont j'ignore la source, mais dont la sincérité ne me paraît pas suspecte, car je l'ai vérifiée. Elle vient d'une complicité mal payée ou d'un repentir.

- Voyons cet avis, dit impatiemment la baronne.

- Le voicie, répliqua M. de La Tour.

-sow L'enfant de Mae la marquise Le Pordie à été conduit

» de France dans les Pays-Bas, par ceux qui l'ont enlevé.

ill a été élevé dans un obscur faubourg d'Amsterdam,

ignorant son nom et son rang, par de pauvres gens qui » l'ont recueilli sans rien savoir. S'ils n'étaient morts

depuis longtemps, on aurait pu trouver quelques in-» dices. Mais la difficulté capitale dans cette affaire, même éclairée par leur déclaration, c'est la trace obs-

cure et invraisemblable qui aboutit à cette famille d'adoption. Ceux qui pourraient la fournir courraient

» trop de dangers en obéissant au cri de leur conscience; ils ne s'en trouvent pas le courage. Sachez seulement que l'enfant a grandi, qu'il est devenu un

» homme; et que depuis quelques années il a pris pas-» sage sur un navire du port d'Ostende.

» Où s'est-il rendu? On ne peut que le supposer. La » France où l'Angleterre doit être l'asile du dernier des » Le Pordic.

» Soyez plus heureux que la mère dans l'accomplisse-» ment de la tâche qu'elle vous a léguée. Vous n'êtes » pas seul, Monseigneur, à rechercher la trace de cette » victime de gens puissants et dangereux, qui heureua 'sement ne peuvent plus nuire. Puissent ceux qui vous » secondent aider à cette réparation! »

- C'est étrange, dit la baronne, mais quelle créance ajouter à cet avis?

- J'y crois parce que je suis certain de la vérité de deux faits énonces, sur l'existence de l'enfant et sur ceux qui l'ont recueilli; ab mon ac mies ab stravuosab

- Ne dites-vous pas ce que vous espérez au lieu de

- Non- Des renseignements certains m'apprennent qu'en effet un pauvre pêcheur d'Amsterdam a recueilli, il y a vingt-quatre ans, un enfant du nom de Vezins.

Comment! le nom même de la baronie de M. Le Pordic; mais ce serait de la part des ravisseurs d'une maladresse ou d'une audace

- C'est la reflexion que j'ai fait au premier moment!

De la sorte Mas Le Pordic n'eut pu manquer de retrouver son fils! 2007 elem

Peut-être le t d'abord vous savez combien de fois la recherche côtoie la vérité sans, la rencontrer face à face. - Je l'avoue, mais enfin il n'est pas possible de ne pas

retrouver la trace d'un jeune homme dont on connaît l'ancienne résidence, le nom et l'état; du présent au passé les chaînons se rattachent aisément.

-J'en conviens tellement, que j'ai retrouvé ce jeune homme.

- Le marquis retrouvé let vous ne me l'avez pas dit

- Vezins est retrouvé , oui. Le marquis Le Pordic , baron de Vezins ne l'est malheureusement pas.

- C'est inexplicable.

- Hélas! g'est trop clair. Laissez moi finir; 👍 🗀

litelevale's impenogence (La suite au prochain numéro.)

mur rue da Temple, nº 22.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation et au-dessous de la mise à prix primitive,

D'UNE GRANDE ET BELLE

Situee rue Saint-Jean , no 18, 12019 6 att a Saumur !

Occupée par M. OGER, marchand de engueres on parapluies. Analyman

Cette maison, par sa composition et sa distribution commode, peut être divisée en plusieurs locations et donner ainsi des produits avantageax. Elle convient pour un commerce de gros ou de détail.

L'adjudication aura tieu-le mercredi 28 juillet 1858, a midi, en l'étude de Me Leroux, notaire à Saumur, rue * Beaurepaire : 29 dimento : 200

cethers, cake, presents at commun

La vente est poursnivie en vertu de deax jugements rendus par le Tribunal civil de première instance seant à Saumur, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent cinquante-sept et du sept novembre suivant, tous les deux enregistrés et signifiés ;

A la requête de Mme Marie-Euphrasie Begnin, épouse séparée de corps et de biens de M. Louis-Auguste Oger. marchand de parapluies, demenrant à Saumur, demanderesse en licitation. ayant Me Chedeau, avoné, demegrant à Saumor, pour avoué constitué;

Contre mondit sieur Louis-Auguste Oger, marchand de parapluies, demeurant à Saumur, co-licitant, ayant pour avoue constitué Me Bodin, avoue, demeurant à Saumur.

Désignation de la maison.

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Jean, nº 18, consistant eu un corps de bâtiment sur la rue, composé : au rez-de-chaussée, d'un magasin et no petit salon avec cheminée en marbre, corridor sortant dans la rue; au premier étage, de deux chambres dont une à cheminée; au second étage, de deux chambres à cheminée et d'un cabinet aussi à cheminée, grenier sur le tout convert en ardoises; — cour pa-vée, pompe et lieux d'aisances, — à gauche de la cour un petit bâtiment attenant au précédent, composé : au rezde-chaussee, de deux chambres froides séparées par une cloison en bois, deux placards se tronvant dans la chambre qui joint le petit salon, une armoire ou placard se trouvant dans la deuxième chambré; au premier étage, une chambre à cheminée et un cabinet, grenier dessus, convert en a doises.-Au fond de la cour, un autre bâtiment composé d'une cuisine au rez-de-chaussée, deux chambres dont une à cheminée au premier étage, deux petites chambres à cheminée au second étage, grenier sur le tout, convert en ardoises; — une écurie et un cellier à côté de ce dernier batiment; grenier audessus, balustrade en bois dans la cour. — Le tout joignant au midi la rue Saint-Jean, au levant Mmo Le-fevre et Milo Touchet, au conchant Mmo Lionnet, au nord M. Allain.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, à Me Lenoux, notaire à Saumur, rue Beau-

Et pour avoir des renseignements, à M° CHEDEAU et M° BODIN, avoués à

A Saumur, le 14 juillet mil huit cent cinquante-huit. CHEDEAU. (358)

Etude de Mª CHEDEAU, avoué à Sau- Tribunal civil de prémière instance de Chinon.

> Etude de Mº CLEMENCEAU, avoué a Chinon.

PAR LICITATION .

A laquelle les étrangers seront admis,

DES IMMEUBLES,

Qui seront ci-après désignés,

Pardevant et en l'étode Me Brayer-MAISONNEUVE, notaire à Chouze-sur-Loire, y demeurant.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE HUIT AOUT mil huit cent cinquantehuit, à midi.

Qu'en vertu d'un jugement du Tribunal civil de première instance seant a Chinon (l'adre-et-Loire), en date da vingt-cinq jain mil hoit cent cinquantehuit, enregistré, expédié et signifié d'avoué à avoné, contradictoirement rendu entre :

Le sieur Louis Dargouge, commerçant, agissant tant en son nom personnel, que pour assister et autoriser son épouse; et dame Marie Gallé, sans profession, épouse dudit Dargouge, demeurant ensemble à Chouzé-sur-Loire, demandeurs poursuivants. ayant pour avoné constitue Maître Athanase CLEMANCEAU , avoué près ledit Tribuoal civil de Chinon, y demegrant, d'une part;

1º Le sient Louis Gallé, ancien marinier, demeurant à Chouzé-sur-Loire, defendent co-licitant, avant pour avoué constitué Moître Faucon, avoué près ledit Tribunal civil de Chinon, y demeurant, d'une autre part;

2º Le sieur Urbain Galle, marinier, demenrant audit Chouzé;

3º Le sienr Jean Galle Robert, commerçant, demenrant à Augers;

4º Le sieur Urbain Armenou, eutrepreneur de travaux, agissant lant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, et dame Jeanne Gallé, saus profession, épouse dudit Armenou, demearant ensemble audit Chouzé-sur-Loire;

5° Et le sieur Charles Pineau, ouvrier liquoriste, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme futeur naturel et légal de Gustave-Charles Pineau, son fils mineur, boulanger, domicilié audit Saumur, issu de son mariage avec feu dame Renée Gallé;

Lesdits Urbain Galle, Jean Galle, epoux Armenou et Pinenu, es-qualites, aussi defendeurs co-licitants, ayant pour avoné constitué Maître MAURICE, avone près ledit Tribunal civil de Chinon, y demeurant, encore

d'une autre part; Il sera procedé, aux requêtes, poursuites et diligence desdits époux Dargouge-Gallé, en présence, ou eux dûment appelés, des défendeurs co-licitants et du sieur Jean Tan-Méchine, cultivateur, demeurant à Chouzé-sur-Loire, en qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Pineau; le sieur Gallé-Robert, l'un des co-licitants, subrogé-tuteur dudit mineur, ayant des intérêts opposés avec celui-ci quant à ce dont il s'agit;

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi en pareille

Par devant et en l'étude de Maître BRAYER-MAISONNEUVE, notaire à Chonzésur-Loire (y demenrant , et commis à cet effet par le jugement du vingtcing jaio mil huit cent cinquante-huit, ci dessus énoncé, le dimanche hoit août mil huit cent cinquante-huit, à midi, à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis . des immeubles ci-après désignés, indivis entre les parties , dépendant lant de la communauté qui a existé cotre Louis Gallé et la feue dame Urbaine Tan,, son épouse, que de la succession de cette dernière, savoir:

Ceux dependant de la communauté, ne huit lots :

Et ceux dépendant de la succession, en dix-buit lots. 7 14 said san l

Lesdits lots composés comme suit :

and elasupa \$ 1ero exuch ab xin IMMEUBLES DÉPENDANT DE LA COMMUNAUTÉ:

Premier lot.

Une maison, sise dans le bourg de Chouze sur - Loire, composée, par le bas, d'une boulangerie et d'un cellier; par le haut, de deux chambres à feu, grenier regnant dessus couvert en ardoises, cour, jardin et oseraie au midi; le fout renseigne sous les numéros 825 et 826 de la section G du plan cadastral de ladite commune, et contenant, y compris l'emplacement des bâtiments, quatre ares cinquante centiares, joignant au midi la Loire, au nord la grande route, au levant Rousse Dufresne, ruelle mitoyenne entre, an conchant Rene Chevallier-Masse, mur entre dépendant de la maison dont il s'agit; sur la mise à prix deux de mille francs ci. 2,000 fr.

Deuxième lot.

Une autre marson, située dans le hameau de Saint-Médard, commune de Choazé-sur-Loire, composée de trois chambres, dont the a four et cheminée, grenier régnant sor le tout, couvert en ardoises; toit a porcs adossé au pignon occidental de l'une desdites chambres, cour et jardin au midi; le tout renseigné sons les noméros 289 et 290 de la section G du plan cadastral, el contenant, y compris l'emplacement des bâtiments, heit ares cinquante cenuares cjoignant an levaot Mr du Temple an couchant Hubert, haie entrel, appartenant à ce dernier, au midi la grande/route, at du nord un chemia; sor la mise à prix de dix-huit cents francs, cia baga an , resolvened 1,800 ofr.

Troisième lot.

One autre maison, sise an même lieu, hameau de Saint-Médard, et même commune de Chonzé, syant son entree principale au midi sur la grande route, composée de deux chambres à cheminées, grenier sur de tout, trois chambres froides ac-dessous servant de magasin pour le chanvre; cellier, écurie et cave voûtée sous ces dernières chambres; angar en ruine au levant des deux chambres à feu; cour et jardin au nord, espace de terre au couchant sur lequel existe un hean noyer; le tout renseigné sous les nameros 302 et 303 de la section C dudit plan, et contenant, y pris l'emplacement des bâtiments qui sont converts en ardoises, quatre ares quatre-vingt-cinq centiares; joignant au midi la grande route, au nord un chenno, au levant Jean Hobert et la veuve Beillard, mur entre dépendant de la maison dont il s'agit, au con-chant Morin-Richard; sur la mise à prix de seize cents francs, ci. 1,600 fr. Quatrième lot.

Onze ares vingt centiares de terre et saussaie, sis au lieu appelé les Févrières, dite commune de Chouze, séparés par un chemin, renseignés sous les numéros 1027 et 1028, section H dudit plan , joignant du tevant Prouteau, du conchant Besnard-Guespin, au midi une boire, et au nord un chemin; sor la mise à prix de cioq cent cinquante francs, ci. . 550 fr.

Cinquieme lot.

Vingt-deax ares de pré, situés dans l'enclave de l'Ile-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion des numeros 1643 et 1643 bis, section H dudit plan, joignant au couchant Papin -Becher chemiu, et au nord Berruer-Mieulet: sur la mise à prix de douze cent cio quante francs, ci. Sixieme lot,

Six ares quarante-huit centiares de pre, situés dans l'Ile-Bourdon, dite commune de Chonzé, renseignés sons portion do numéro 1696, section H dudit plan, joignant au levant San-

tier, au nord la Boire; sur la mise à prix de trois cent soixante francs, Challeson evolune track some 360 fc.

and of Septième lot in some de

Quatre ares quarante-deux centiares de terre et vigue, situés à la Perche, dite commune de Chonzé, renseignés sous portion du numero 473, section C dudit plan, joignant an levant Monssard. au midi un chemin; au nord Bêchereau; sur la mise à prix de ceut soixante francs, ci. My constituti. 160 fr.

Huitième lot.

Hait ares trente-cing centiares de terre et vigne, situes au lieu appelé la Moutonne, commone de Saint-Germain , joignant au levant et an conchant Antoine Tan, an midi Tan-Meschine; - sur la mise a prix de cent § 2!

IMMEUBLES DÉPENDANT DE LA SUCCES-SION.

Premier lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre et vigne, pris au conchant de onze ares, dans l'enclave dite les Saints-Fres on Moutonne, situés commune de Saint-Germain, joignant au levant Tan-Meschine, an midi un chemin, an nord Lorry on ses représentants et antres; — sur la mise à prix de cent francs, ci, 100 fr.

Deuxième lot.

Vingt-un ares cinquante-quatre centiares de pâtore et quetier, situés an lieu appele l'Ile-aux-Mignons, commune de Montsoreau, renseignés sous le numéro 449, section A du plan cadastral de ladite commune, joigoant an levant Vincent Rousse, an conchant Moussard-Vincent, au midi la Loire, et au nord René Monssard, de l'autre côté desquels se trouve le chemin de l'Île-au-Tan; - sur la mise à prix de treize cent soixante-1,370 fr. dix francs, ci. 10.1

Troisième lot.

Treize ares quarante-trois centiares de terre, situés dans l'enclave de l'Ileau Tan, dite commune de Montsoreau, renseignés sous les numéros 329 et 76, section E du plan cadastral , joignant au levant Berger-Mabilleau, au couchant Couesneau-Mieulet, au midi le chemin de l'Ile-an-Tan, au nord une boire; - sur la mise à prix de denf cent solvante-quinze francs, ci. 975 fr.

Quatrieme lot.

Dix-sept ares dix-huit centiares de pre, ayant figure de hache au midi. situés dans l'Ile-Drugeon, et connus encore sous le nom de Pré-Fevry, dite commune de Montsoreau, renseignés sous le numéro 112, section A, joi-goant au levant la veuve Moussard, au conchant Rousse-Bretonneau, au midi Collinet-Guillemet, et au nord un chemin d'exploitation; - sur la mise à prix de mille cinquante-cinq francs, cimede un tardenen as taragiq055sfr.

ron un 19 . Cinquième lot. un ibrat un

Vingt - sept ares cinquante - quatre centiares de pre, situés au niême lieu. dans l'Ile-Drugeon, dite commune de Montsoreau, à pen de distance du port de Montsoreau, renseignés sous le numero 60, section A du plan cadastral de ladite commune o joignant au levant Moussard-Vincent and couchant une boire, au midi un fossé à cours d'eau et au word Saudrier et Tan-Meschine; - sur la mise à prix de seize cent cinquante francs, ci 1,650 fr. and also Sixieme lot. 179 A selin

Dix-huit ares dix centiares de terre ayant figure de hache, situés au lieu appelé Sainte - Renes, commune de Chouzé-sur-Loire; ils'y trouve no rang de vigne; renseignés sous le numéro 2430, section C du plan cadastral de ladite commune, joignant ao levant M. Lacour et antres, au couchant et au midi Guespio-Crosnier, au nord Saudrier-Moussand . Desaunay Brice det Duday-Delaunay; - sur la mise à drier-Lajoie, au conchant Tan-Mes prix de treize cent quinze francs, chine, au midi un chemin ou sen- cique ob ornam ad. . . 1,315 fr.

Septième lot.

Neuf ares quarante-sept centiares de terre, situés dans l'enclave des Hauts-Champs, dite commune de Chonzé, renseignés sous le naméro 1105 bis, section H dudit plan, joignant au le vant Dufresne-Biémont, au couchant Moussard, au midi Moussard et Hubert-Benoist, an nord on chemin; - sor la mise à prix de trois cents dix francs,

Dix-neufares trente-quatre centiares de terre, situés au même lieu, dans l'enclave des Hauts-Champs, dite commune de Chouzé, renseignés sous le numéro 1111, section H dudit plan, joignant an levant Chevalier-Rousse au couchant M. de La Cour, au midi | un chemin, et au nord Vallet-Poirier et un chemin ; - sur la mise à prix de neuf cent dix francs, ci . . . 91 910 fr.

Neuvième lot.

Vingt-sept ares treate-un centiares de terre, situés au lieu appelé les Tes-nières, dite commune de Chouzé, renseignés sons le numéro 16 de la section D'dadit plan, pour portion, joignant au nord Dufresne, fossé mitoyen entre, au midi Feury, au levant Langlois-Moussard, an couchant Tan Meschine, un chemin d'exploitation entre ; - sur la mise à prix de trieze cent quatrevingt-dix francs, ci. . 1,390 fr.

Dixieme lot.

Six ares cinquante-cinq centiares de vigue, situés à l'Ilette, dite commune de Chouzé, renseignés sous le numéro 3017 de la section C dudit plan, pour portion . joignant an levant Tan-Meschine, au couchant Berruer-Lajoie au midi la venve Poirier, et du nord Armenou ; - sur la mise à prix de deux cents francs, ci.

Onzieme lot.

Deux ares soixante centiares de terre, situés à la Perche, dite com-mune de Chouze, où sont deux rangs de vigne, renseignes sous le nº 574, section C dadit plan, joignant au levant Collinet Rousse, an couchant un chemin, au midi Dofresne, et au nord Mabilleau - Miculet; sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci.

Douzieme lot.

Quatre ares quatre - vingt - quinze centiares de terre, situés audit lieu de la Perche, même commune de Chouzé, où se trouve un rang de vigne, renseignés sous le nº 818, section C, dudit plan, joignant an levant Guespin-Boismier, au couchant un chemin, au midi Tan-Mechine, au nord Rousse-Barrelouis; sor la mise à prix de cent trente-cinq francs, ci.

Treizième lot.

Cinq ares huit centiares de terre et vigne, situés à la Perche, dite conmune de Chouzé, renseignés sous portion du numéro 473, section C dudit plan, joignant au couchant un chemin, au midi un autre chemin, et au nord Bêchereau; — sur la mise à prix de cent quatre - vingt - cinq francs, . 185 fr.

Quatorzième lot.

Neuf ares soixante-onze centiares de pré, situés dans l'He-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion des numeros 1643 et 1643 bis, et 1640 bis, section II du susdit plan, joignant an levant Hubert-Fresnaye, au midi un chemin, et au nord Tan-Mechine et Berruer-Miculet; - sur la mise à prix de six cents francs, Charles available the sour had 600 fr.

Quinzième lot.

Ob Vingt-un ares soixante-dix centiares de pré et saussaie, situés aussi dans l'Ile - Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion des numeros 1625, 1626 et 1640 bis, de la section H dudit plan cadastral, joignant an levant Tan-Mechine, au conchant Viocent Besnard et Mabileau-

nord one boire et Vincent-Besnard et Guespin-Vincent; - sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci. 14 mg - 17 th charter to the day of 1,250 fr.

Seizième lot.

Cinquante-deux ares soixante treize centiares de terre, situés aussi dans l'Ile-Bourdon, dite commune de Chouze, renseignés sous les numéros 1693, 1695 et portion du numéro 1682 de la section H dudit plan cadastral, joignant an levant M. Chevalier-Marchebourg, chemin d'exploitation entre, au couchant Tan-Meschine, au midi Chevallier et Pellier-Beillard, au nord Tan et une boire; - sur la mise à prix de deux mille sept cent vingtcinq francs, ci 2,725 fr.
Nota. — Il est dû, sor cet immeu-

ble, une rente foncière de dix francs soixante centimes, réductible du cinquième, que l'acquéreur devra supporter en sus de son prix d'acquisition.

Dix-septième lot.

Dix ares soixante-dix centiares d'oseraie, situés audit lieu de l'Ile-Bourdon, même commune de Chonzé, renseignés sous portion du numéro 1900, section G dudit plan, joignant au le-vant Tan. au midi Armenou-Gallé, au conchant Cailleau, an nord Collinet-Rousse et autres; - sur la mise à prix de deux cents francs, ci . . 200 fr.

Dix-huitième et dernier tot.

Six ares de terre et saussaie, séparés par un chemin, situés au même lieu de l'Ile-Bourdon, dite commune de Chonzé-sur-Loire, renseignés sous les numéros 1826 et 1827, section G dudit plan cadastral de cette commune, joignant au levant Berrner-Mieulet, an conchant Pelle-Broudelle, au midi Colliner Sandrier, au nord un chemin; - sur la mise à prix de deux cent qua-

Total des mises à prix :

1º Des immembles dépendant de la communanté, sept mille huit cent soixante-dix francs, ci. 7,870 fr

2º Des immeubles dépendant de la succession. quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix francs, ciua no asson a staduisi

14,890

Total général des mises à prix , vingt - deux mille sept cent soixante 22,760 fr. francs, ci.

Fait et rédigé par l'avoné soussigné, à Chinon, le douze juillet mil huit cent cinquante-huit.

A. CLEMENCEAU. Enregistré à Chinon, le douze juillet mil huit cent cinquante huit, folio 106, case 5. Reçu 1 fr. 10 c.
Signé: DE LINON.
Pour avoir de plus amples renseigne-

ments, on pourra s'adresser:

1º A Maître BRAYER-MAISON-NEUVE, notaire à Chouze-sur-Loire, y demeurant;

2º A Maître CLEMANCEAU, avoué des poursuivants, demeurant à Chi-(359)

Etude de Me CLOUARD, notaire à Saumur. an massacre

A WEIN HOUR ME A L'AMIABLE,

LA BELLE PROPRIÈTE

DE LAUNAY,

Située commune des Tuffeaux et autres, près Saumur. Maison de maître, jardins, avenue,

belle plantation de peupliers, douve, futaie, bois taillis et quatre fermes; ensemble parfait; accès facile; contenance 147 hectares.

Les fermiers sont à fin de bail.

Toutes facilités seront données pour

les paiements.

Pour avoir des renseignements et pour traiter, s'adresser à Me CLOUARD, notaire (360) (360) notaire.

Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M° CLOUARD, le dimanche 8 août 1858, a midi,

DES IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. Charles Tranchant,

SAVOIR:

1º Une maison, à Saumur, rue Haute et place Saint-Pierre, occupée en dernier lieu par M. Tranchant, qui

exercait son état de boulanger. 2º Une maison, située à Saumur, rue de Fenet, occupée par Mardelay, Matras, Lebeau, Beauce et aufres, joignant MM. Guiot-Albert et Auguste Tranchant.

3º Une maison, sise à Saumur, rue de l'Hôtel - Dieu , louée aux dames Bouet et Brisset.

4º Un clos de vigne, dit le Clos-Poinçon, situé au canton de Maligrolles, commune de Saumur, contenant 1 hectare 22 ares.

5º Cinq ares 50 centiares de vigne. au Clos-de Bagneux, commune de

Saumur.

6º Quarante-quatre ares de vigne. au Vaudebeau, hameau de Champigny, et 11 ares de bois taillis, sur la Prée, commune de Souzay.

Pour tous renseignements, s'adres ser audit M° CLOUARD (361)

Etude de Mº CLOUARD ; notaire à Saumur.

AL WINDERSON OVE ADOUGA L'AMIABLE,

1º Une petite Maison de campagne avec jardin entouré de murs, et di vers morceaux de terre et vigne en dépendant; le tout situé au village de Marson, commune de Rou-Marson;

2º Un Jardin et Pavillon, situés à Saumur, rue Saint - Lazare, d'une contenance d'environ 3 ares.

S'adresser, pour traiter, à Me (362)

Etude de Me TOUCHALEAUME, no taire à Saumur.

W MEINIBING ME En totalité ou en détail,

UN TRÈS BEAU TERRAIN. Sis à Saumur, rue du Champ-de-Foire et rue Verte,

D'une contenance de 8,156 mètres carrés. Ce terrain, très-convenable pour tonte espèce de construction, pourra

être divisé au gré des acquéreurs. S'adresser audit notaire.

UNE MAISON

A Saumor, rue de la Basse-Ile, Pres l'ancienne gare,

Occupée par le sieur Thiffoine, épicier, composée de deux boutiques et plusieurs chambres, avec cour et jar-

S'adresser à M. Lyonnet, à Doue, ou à Me Duterme, notaire à Saumur.

A THEN DO NOT BE En totalité ou par parties,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue d'Orléans,

Composée de trois boutiques sur la rue, cour, magasins et écories derrière, donnant sur la rue Dallier.

S'adresser à Mme Jourdan, propriétaire aux Ponts-de-Cé, ou à M° DUTERME, notaire à Saumur. (332)

A VENDRE

1º Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2º Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Vallee, au midi Berruer-Miculet, au | Etude de Mo CLOUARD, notaire à | Etudes de Mo DUPONT, notaire à Thouarcé, et Me MESTAYER, notaire à Angers.

A WENDERE DE GRÉ A GRÉ

A partir du 27 juin 1858,

Par lots ou corps de ferme. LA PROPRIÉTÉ

DE MILLE,

Située communes de Chavagnes et de Martigné-Briant, consistant en:

1º Une belle maison d'habitation, situé à Millé, près la route départementale de Brissac à Vihiers, à proximité de la fontaine d'eaux minérales de Jouannette; très-convenable à un propriétaire et encore à une personne qui désirerait former un établissement pour les étrangers qui viennent aux eaux. Cette maison comprend une cour rentermée par les servitudes; elle est distribuée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger, salon de compagnie; six chambres au premier étage avec cabinets; greniers et mansardes; - vastes servitudes consistant dans les écuries, granges, étables, grenier à fourrages et à grains, remises; chambres de domestiques; celliers, cave, pressoirs et communs. Jardin potager, jardin anglais, un beau clos de vigne traversé par une avenue conduisant à la grande route; une pièce d'eau contenant 25 ares, boistaillis , jardins , vergers , terre , prairies plantées de peupliers et de platanes, le tout de produit et d'agrément contenant 8 hectares 32 ares.

2º Cinq closeries, prairies et bois. 3º Vignoble d'excellente qualité. Le tout contenant en totalité 70 hec-

On divisera au gré des acquéreurs. S'adresser, pour visiter les lieux et traiter à l'amiable, à M. Guichet, expert à Chavagnes, à Me DUPONT, notaire à Thonarce, et à M° MESTAYER, notaire à Angers, chargés de tous pou-

Etude de M. MAUBERT, huissieraudiencier à Saumui.

VENTE MOBILIERE

Par autorité de justice.

Le lundi 19 juillet 1858, à midi, et jours snivants, s'il y a lieu, au domicile des époux Blanadet, rue de la Tounelle, à Saumur, il sera, par le ministère de M° Plé, commissairepriseur à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers et marchandises dont le détail suit:

Comptoirs, uslensiles de teinturerie de toute sorte, cinq grandes chandières en cuivre et leurs accessoires, mazarines en cuivre, filets à laine, étagères et montres vitrées, une grande quantité de marchandises propres à la teinture, tonneaux et caisses, bouteilles en verre et en terre, menbles meublants, linge de toute espèce, malles de voyage, lits complets, tapis, bois de corde et cotrets, vaisselle, garnitures de cheminée, batterie de cuisine, et un grand nombre d'autres bons objets.

On paiera comptant.

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, nº 3. S'adresser à Mº Le Blaye, notaire.

A LOUER MALE

Pour la Toussaint prochaine,

UNE MAISON, composée de deux chambres, cave, grenier, écurie et jardin, situés à l'entrée du bourg de St-Hilaire-St-Florent.

S'adresser à PIERRE SANZAY, forgeron audit lieu. (336)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.